

Décret relatif à l'arrestation à Châlons-sur-Marne de MM. de Bonne-Savardin, l'abbé de Barmond et Eggss, lors de la séance du 29 juillet 1790

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Décret relatif à l'arrestation à Châlons-sur-Marne de MM. de Bonne-Savardin, l'abbé de Barmond et Eggss, lors de la séance du 29 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7740_t1_0415_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

prisonniers soient conduits à Paris sous bonne et sûre garde. J'observe que l'inviolabilité des députés a pour but de les soustraire aux poursuites arbitraires des tribunaux, mais non à celles qui se feraient en vertu des ordres de l'Assemblée. Je demande aussi que le roi soit supplié de donner des ordres pour que le sieur de Riolles, arrêté à Lyon, soit conduit à Paris et que les papiers trouvés sur lui soient mis en sûreté.

M. Delley d'Agier. Les trois personnes ne doivent pas être conduites dans le même local. Il faut désigner, à l'avance, une prison spéciale pour le sieur de Bonne-Savardin.

M. d'Harambure. Je propose de charger M. le président de témoigner la satisfaction de l'Assemblée à M. de Lafayette, à son aide de camp et aux officiers municipaux de Châlons-sur-Marne.

M. l'abbé de Montesquion. L'Assemblée doit mettre une différence entre le traitement de M. de Bonne-Savardin, accusé du crime de lèse-nation, et les sieurs abbé de Barmond et Eggs, dont tout le tort a été de s'être rencontrés dans sa compagnie.

M. Charles de Lameth. M. de Bonne-Savardin s'est déjà sauvé de l'abbaye Saint-Germain-des-Près; il faut veiller sur lui et empêcher qu'on n'enlève ses papiers.

M. le Président met aux voix le projet de décret proposé par M. Barnave. Il est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que le sieur abbé Perrotin, dit de Barmont, député à l'Assemblée nationale, et les sieurs Eggs et Bonne-Savardin soient conduits à Paris séparément et par les gardes nationales, pour être les sieurs Eggs et Bonne-Savardin déposés séparément dans les prisons de Paris, et le sieur Perrotin, dit de Barmont, gardé dans sa maison, jusqu'à ce qu'après l'avoir entendu, il ait été statué à son égard par l'Assemblée nationale.

« Décrète que les papiers saisis par la municipalité de Châlons-sur-Marne seront remis dans l'état énoncé par le procès-verbal des officiers municipaux aux commandants des gardes nationales, et par ces derniers au comité des recherches.

« Décrète, en outre, que le sieur Drouard, dit de Riolles, détenu à Lyon, ainsi que le particulier arrêté aussi et détenu à Bourgoïn, seront aussi conduits dans les prisons de Paris par les gardes nationales, et que les pièces saisies sur eux par les officiers municipaux de Bourgoïn et de Lyon seront pareillement apportées au comité des recherches par les chefs desdites gardes nationales.

« Charge son président d'écrire aux officiers municipaux et gardes nationales de Châlons-sur-Marne, Bourgoïn et Lyon, au commandant général de la garde parisienne et aux sieurs Julien et de Mestre, pour leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur les preuves de zèle et de patriotisme qu'ils ont respectivement données. »

(La séance est levée et indiquée à demain neuf heures du matin.)

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 29 JUILLET 1790.

RAPPORT dans l'affaire de MM. d'Hosier et Petit-Jean, lu aux comités des recherches de l'Assemblée nationale et de la municipalité de Paris, le 29 juillet 1790, par M. J. P. Brissot, membre du comité des recherches de la municipalité de Paris.

Si les actions publiques des hommes qui affirment une doctrine extraordinaire méritent de fixer l'attention de ceux qui sont chargés de maintenir la tranquillité générale, c'est surtout dans les temps de troubles, où des folies et des visions peuvent servir à couvrir des projets dangereux pour la Constitution; c'est, surtout, lorsqu'elles tendent à alarmer sur la sûreté du chef suprême du pouvoir exécutif.

Telle est la double considération qui a déterminé le comité de recherches de l'Assemblée nationale et celui de la municipalité de Paris à porter l'attention la plus profonde dans l'examen du projet bizarre des deux personnes arrêtées à Saint-Cloud. Ils ont cru de leur devoir de ne rien négliger pour en découvrir le véritable objet; et maintenant que leurs recherches sont terminées, ils croient devoir en publier le résultat, parce qu'on doit tout dire au peuple, et que, dans la circonstance particulière, il importe de le tranquilliser.

L'histoire de MM. d'Hosier et Petit-Jean tient en partie au fameux magnétisme animal, et en partie à la croyance de révélations faites par la Vierge à des personnes jetées dans l'état de somnambulisme. On ne croirait pas que, dans un siècle où la philosophie a répandu des lumières si brillantes, où les hommes ont appris à n'appuyer leurs opinions que sur des bases solides, il se trouvât des êtres assez faibles pour adopter les visions les plus extravagantes, d'après des faits insignifiants et des discours tenus dans le délire.

Ce phénomène moral existe cependant; les sectes d'illuminés augmentent, au lieu de diminuer; peut-être n'est-ce qu'un résultat des circonstances politiques de la France, qui rallie, à leur doctrine mystérieuse, les hommes mécontents du nouvel ordre de choses, et qui espèrent y trouver des moyens de le détruire. Cet exposé déchirera la voile qui les couvre, prévendra leurs manœuvres, et c'est un nouveau motif de le publier. MM. d'Hosier et Petit-Jean (1) se rendirent au château de Saint-Cloud le 29 juin dernier, jour de saint Pierre

(1) M. D'Hosier, qui joue un grand rôle dans cette aventure mystique, est président de la Chambre des comptes de Rouen. Jeune, car il n'est âgé que de 25 ans, on conçoit comment il est crédule, et la douceur qui règne dans sa physionomie explique comment il a été si facile à croire une doctrine, dont la sensibilité est une des bases, et à se prêter à la mission dangereuse dont on l'a chargé.

M. Petit-Jean, ancien receveur des droits et domaines en Corse, plus âgé de dix ans, d'un tempérament sec, annonce, dans sa physionomie mélancolique, ce caractère ferme et prononcé, qui appartient à cette espèce de tempérament, qui porte vers les idées sombres et entraîne à l'opiniâtreté.

Il n'est pas indifférent de marquer ces circonstances physiques et morales; elles peuvent servir à expliquer, à juger la conduite de ces deux individus.